

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes.

**PRESENTS** : Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT (à partir de 19h00), Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION :**

Dominique BERRANG a donné procuration à Denis HUTTENSCHMITT

Jérôme SITTER a donné procuration à Estelle KROPP

Yvon VOLLMER a donné procuration à Denise HECHT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022
2. REGLEMENT DE TRAVAIL DES ATSEMS
3. ASSURANCE STATUTAIRE
4. GARANTIE AFL
5. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE
6. ETUDE MAÎTRE AUTEL
7. VIDEOPROTECTION
8. AVENANT COLAS TRANCHE 3 – RUE DE HESINGUE
9. REVISION DE PRIX MARCHE COLAS TRANCHE 3 – RUE DE HESINGUE
10. ETUDE DE FAISABILITE RUE DE L'EGLISE
11. ACHAT DE TERRAIN
12. BAUX RURAUX
13. TRAVAUX
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
15. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
16. DIVERS

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 et le signe séance tenante.**

## **2. REGLEMENT DE TRAVAIL DES ATSEMS**

Mme E. KROPP indique que lors de la réunion de la commission scolaire du 30 janvier dernier, l'approbation du règlement de travail mis à jour par le CDG68 a été évoquée. L'ensemble du Conseil a été destinataire de ce document par courriel du 13 février dernier. Ce règlement a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil il y a quelques années, mais il convient de valider cette nouvelle version.

Ce règlement de travail des ATSEM a pour objet de présenter les missions de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) mais aussi de rappeler, qu'étant fonctionnaire, il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret portant statut de l'ATSEM indique, outre les missions principales, qu'il fait partie de la communauté éducative. Il peut, à ce titre, être invité au Conseil d'Ecole. Cette participation active les oblige à considérer leur rôle et leurs actions dans la cohérence du projet d'école élaboré par le Conseil des maîtres et validé par l'inspecteur de circonscription.

Ce règlement parle notamment des dispositions générales sur l'emploi, la formation, les congés, mais aussi des dispositions plus spécifiques, cadre hiérarchique et diverses missions.

Mme le Maire et Mme D. HECHT souhaitent savoir pour quelles raisons il est mentionné dans la page 5 du règlement que « *Le chauffage du lieu de travail des ATSEM est maintenu à une température minimale de 19° pendant les heures de travail y compris en dehors des heures scolaires et pendant les vacances scolaires* ». Mme le Maire demande au secrétariat de se renseigner auprès du CDG68.

Il est demandé aux conseillers d'approuver ce règlement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles adopté par le comité technique en séance plénière du 11 juin 2019.**

## **3. ASSURANCE STATUTAIRE**

Mme le Maire explique que les cotisations des mutuelles (prévoyance & santé) ne cessent de croître. C'est pourquoi, afin d'atténuer légèrement la baisse du pouvoir d'achat des agents municipaux, Mme le Maire propose, comme il a été fait à SLA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'augmenter la participation de la commune de 8 € pour la Participation Prévoyance et de 5 € pour la Participation Santé. La participation de la commune correspond au tableau ci-dessous :

### **PARTICIPATION PREVOYANCE**

Critères	Participations mensuelle forfaitaire	Participation annuelle
Agent seul	30,00€	360,00€

### **PARTICIPATION SANTE**

Régime Général

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE		PARTICIPATION ANNUELLE	
	JUSQU'À IB 432	IB 433 à IB 597	JUSQU'À IB 432	IB 433 à IB 597

<b>AGENT SEUL</b>	50,00 €	45,00 €	600,00 €	540,00 €
<b>AGENT SEUL + ENFANT(S)</b>	60,00 €	55,00 €	720,00 €	660,00 €
<b>COUPLE</b>	70,00 €	65,00 €	840,00 €	780,00 €
<b>COUPLE + ENFANT(S)</b>	85,00 €	80,00 €	1020,00 €	960,00 €

**PARTICIPATION SANTE**

Régime Local

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE		PARTICIPATION ANNUELLE	
	JUSQU'À IB 432	IB 433 à IB 597	JUSQU'À IB 432	IB 433 à IB 597
<b>AGENT SEUL</b>	40,00 €	35,00 €	480,00 €	420,00 €
<b>AGENT SEUL + ENFANT(S)</b>	50,00 €	45,00 €	600,00 €	540,00 €
<b>COUPLE</b>	60,00 €	55,00 €	720,00 €	660,00 €
<b>COUPLE + ENFANT(S)</b>	70,00 €	65,00 €	840,00 €	780,00 €

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tableaux susvisés concernant les participations aux cotisations santé et prévoyance du personnel communal.**

#### **4. GARANTIE AFL**

Mme le Maire indique que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Le conseil municipal de Buschwiller a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **Buschwiller** qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**Le Conseil Municipal de Buschwiller :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 9, en date du **14 décembre 2020** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **Buschwiller** ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **Buschwiller**, afin que **Buschwiller** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que la Garantie de Buschwiller est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que Buschwiller est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,**
- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Buschwiller pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
- **si la Garantie est appelée, Buschwiller s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
- **le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**

**Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Buschwiller, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes et autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mme le Maire indique également que l'Agence France Locale est à la recherche d'administrateurs, elle a candidaté pour ce poste et informera les conseillers lors d'une prochaine réunion de la réponse obtenue.

## **5. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE**

La Commune de Buschwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Buschwiller réuni le 27 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur

le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens, ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Buschwiller souhaite affirmer son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population et sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.**

## **6. ETUDE MAÎTRE-AUTEL**

M. B. BOEGLIN indique que la Commune en partenariat avec le Conseil de Fabrique envisage de faire restaurer le Maître-Autel classé monument historique qui se trouve dans l'Eglise. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a demandé qu'une étude préalable aux travaux soit réalisée. Cette étude éligible à une subvention de la DRAC fera office de cahier des charges pour les travaux de restauration.

Après étude des différents devis reçus, M. B. BOEGLIN propose de valider le devis du CRRCOA Centre Régional de Restauration d'Œuvres d'Art de VESOUL pour un montant de 6.320 € TTC. Il précise que le choix du CRRCOA n'engage en rien sur le choix final du restaurateur.

**Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le devis du CRRCOA de VESOUL pour un montant de 6.320 € TTC pour la réalisation de l'étude préalable aux travaux de restauration du Maître-Autel et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

*Arrivée de Mme Mireille ROUAULT à 19h00*

## **7. VIDEOPROTECTION**

Il est expliqué aux conseillers que pour lutter contre les actes de délinquance, la Commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection aux lieux stratégiques : mairie, salle polyvalente et sur le lampadaire au 20 rue des Vosges.

Le total des devis de Cegelec pour l'installation des caméras et kit batterie est de 56 787.16 € HT, soit 68 144.59 € TTC et le devis de liaison fibre de Rosace s'élève à 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC, ce qui fait un total de 69 287.16 € HT, soit 83 144.59 € TTC.

La Commune va effectuer des demandes de subventions auprès de différents services.

Suite à des questions du Conseil Municipal, Mme le Maire indique que le stockage des données se fera à la salle polyvalente dans un local fermé, la police municipale de HESINGUE sera habilitée à les consulter. Elle précise également que des demandes de subventions sont en cours auprès de la Région Grand-Est (30 000 € attendu) et de la Préfecture dans le cadre de la DETR. Elle indique également que les devis ne seront pas signés avant les réponses aux différentes demandes de subventions et l'accord d'autorisation de la Sous-Préfecture.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'installation d'un système de vidéoprotection et autorise Mme le Maire à lancer toutes les demandes de subventions, à signer les devis et tous documents y afférents.**

## **8. AVENANT COLAS TRANCHE 3 – RUE DE HESINGUE**

Mme le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux de la tranche 3 de la rue de Hésingue, le maître d'œuvre Cocyclique a fait le bilan des travaux du lot 1 VRD de COLAS en recalant les quantités réellement exécutées, ajoutant des prestations non prévues initialement, enlevant des prestations ne pouvant être réalisées. Cela conduit à un avenant de travaux en moins de 4 867.02 € HT, passant le marché initial de 467 793.42 € HT à 462 926.40 € HT, soit un nouveau montant de marché de 555 511.68 € TTC.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 du lot VRD de l'entreprise COLAS portant le nouveau montant du marché à 555 511.68 € TTC et autorise Mme le Maire à signer cet avenant.**

## **9. REVISION DE PRIX MARCHE COLAS TRANCHE 3 – RUE DE HESINGUE**

Toujours dans le cadre des travaux de la tranche 3 de la rue de Hésingue, l'entreprise Colas du lot n°1 VRD a été impactée par les hausses de prix des matériaux. La révision de prix prévue au CCAP du marché prévoit d'appliquer le TP08 sur 85% du marché mais conformément à la directive de la Première Ministre, nous appliquerons la révision du prix sur 100% du marché, tel que mentionné dans la clause de révision de l'avenant n°1 de Colas précité. Cette révision représente un total de 36 871.55 € HT, la CeA prenant en compte 11 423.12 € HT, il reste à notre charge 25 448.43 € HT, soit 30 538.12 € TTC

Pour information, ci-dessous, les nouveaux montants du lot VRD avec les différentes parts :

	€HT		
	Part communale	Part CeA	TOTAL
MARCHE INITIAL	323 839,82 €	143 953,60 €	467 793,42 €
DECOMPTE FINAL PART TRAVAUX	319 507,91 €	143 418,49 €	462 926,40 €
REVISION DES PRIX	25 448,43 €	11 423,12 €	36 871,55 €
COUT TOTAL MARCHE	344 956,34 €	154 841,61 €	499 797,95 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour l'application de la révision de prix TP08 sur l'ensemble du marché du lot 1 VRD de COLAS et autorise Mme le Maire à signer l'avenant et tous documents y afférents.

## 10. ETUDE DE FAISABILITE RUE DE L'EGLISE

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité de l'aménagement de sécurité de voirie de la rue des Vosges confiée au Maître d'œuvre Cocyclique, il convient de rajouter la partie de la rue de l'Eglise. Le devis de Cocyclique pour l'étude de faisabilité s'élève à 960 € TTC. Après avoir répondu aux questions des conseillers M. D. HUTTENSCHMITT propose de valider cette étude.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver l'étude de Cocyclique pour un montant de 960 € TTC et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous documents y afférents.

## 11. ACHAT DE TERRAIN

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que suite à l'achat de 2 parcelles au chemin de l'Oberfeld, M. HASSLER dont la famille est propriétaire de la parcelle voisine située en section 4 n°29 et d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> propose à la commune d'acquiescer ce terrain pour 1 € symbolique, frais de notaire à la charge de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle sise en section 4 n°29 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> pour la somme d'1 € symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

## 12. BAUX RURAUX

M. D. HUTTENSCHMITT informe que M. Aloyse GOEPFERT exploite actuellement la parcelle n°001 Section 05 d'une superficie de 12.333 m<sup>2</sup>. Ce dernier ne souhaite plus louer cette parcelle. Nous proposons donc d'attribuer cette parcelle à un autre agriculteur de la commune qui souhaite l'exploiter, M. Olivier GABRIEL.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'attribution de la parcelle 001 section 5 à M. Olivier GABRIEL.

## 13. TRAVAUX

Néant

## 14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

### 14.1 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / VOIRIE / QUALITÉ DE VIE / AGENTS TECHNIQUES

- Déclarations préalables :

Référence : DP 068 061 22 F0031  
Demandeur : SAS ALLIANCE TBL

Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 39  
Adresse du terrain : 51, rue des Vosges  
Superficie : 692 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 22 F00032  
Demandeur : FUX Pierre  
Objet : Isolation toiture  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 240  
Adresse du terrain : 9, Allée des Cerisiers  
Superficie : 678 m<sup>2</sup>  
Référence : DP 068 061 23 F0002  
Demandeur : PORTER Maria  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 298  
Adresse du terrain : 4b, rue du Jura  
Superficie : 1374 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0004  
Demandeur : SAINT-LOUIS AGGLOMERATION  
Objet : Local technique  
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 002  
Adresse du terrain : « Stocketen »  
Superficie : 327.793 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0006  
Demandeur : SCHAUB Cyrille  
Objet : Remplacement bardage  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 99  
Adresse du terrain : 7, rue de Hésingue  
Superficie : 144 m<sup>2</sup>

• **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 22 F0006 (**refusé**)  
Demandeur : MERLHES Jean-Hubert  
Objet : Garage, studio & piscine  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 366  
Adresse du terrain : 17, rue des Ecureuils  
Superficie : 560 m<sup>2</sup>

Référence : PC 068 061 23 F0001  
Demandeur : MEYER Yannick  
Objet : Maison individuelle & piscine  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 157, 158  
Adresse du terrain : Rue du Soleil  
Superficie : 739 m<sup>2</sup>

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 23 F0001  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 152, 153, 154, 155  
Adresse du terrain : 1b, rue des Vosges  
Superficie : 315 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0002

Demandeur : Maître GREDY  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 149  
Adresse du terrain : 1, rue de Hégenheim  
Superficie : 1.115 m<sup>2</sup>

#### **14.2 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS**

M. B. BOEGLIN indique que la dernière réunion de la commission bâtiments était essentiellement portée sur la restitution de l'étude photovoltaïque réalisée par Mme Audrey PETIT de l'association Alter Alsace Énergies. 6 sites sur la Commune ont été étudiés. Il s'agit à présent de procéder à une étude de structure afin de vérifier si les bâtiments pourraient supporter ce poids supplémentaire.

Il indique ensuite que la commission a émis un avis favorable pour la mise en place d'une fontaine à eau au périscolaire. La Commune serait chargée de la mise en place d'une conduite d'eau non adoucie pour un montant d'environ 3.500 € TTC. L'Association Jeunesse et Avenir prendra en charge le coût de la fontaine et de la maintenance de cette dernière.

#### **14.3 RAPPORT DU C.C.A.S.**

Mme D. HECHT indique qu'une réunion du CCAS a eu lieu le 19 décembre, avec un retour sur les événements du CCAS du dernier trimestre 2022 et les préparatifs de la fête des bébés. Un don a en outre été accordé au jeune Hugo LEGENDRE qui participe au rallye-trophée 4L dans le sud marocain, au cours duquel des fournitures scolaires et sportives seront remises à l'association "les Enfants du Désert" dont l'objectif est de permettre un accès à l'éducation de chaque enfant. Fête des bébés et des fenêtres de l'Avent le 5 février 2023, belle fête, à la satisfaction de tous. Prochaine réunion du CCAS début mars, vente des tulipes à cœur pour l'IRHT, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation de Mulhouse les 10 et 11 mars prochains.

#### **14.4 RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE – RAPPORTEUR MME ESTELLE KROPP**

Mme E. KROPP indique que lors de la dernière réunion de la commission scolaire il a été évoqué la possibilité de la fermeture de la classe de maternelle monolingue en raison d'un manque d'effectifs. D'autre part il semblerait que le cycle bilingue soit surchargé. Des devis ont été demandés pour des pochoirs et de la peinture. Le prochain conseil d'école est prévu le 06 mars prochain.

Mme le Maire précise également que le contrat de travail de Mme C. KESSLER sera prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire, suite à la demande de mise en disponibilité de Mme L. PETITDEMANGE. Un rendez-vous a été planifié avec Mme C. KESSLER notamment afin de l'encourager à passer son CAP petite enfance.

### **15. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

- ✓ Mme D. HECHT a participé à la réunion DSP Véolia :  
Eau potable: en 2022 il y a eu un peu plus de fuites à réparer, la sécheresse a provoqué des mouvements de sol. Les prélocalisateurs ont permis d'identifier une soixantaine de fuites. 93 % des compteurs d'eau ont été remplacés à Buschwiller et il y a eu 7 nouveaux branchements.  
Assainissement: un peu plus de 7.5 Mio de m<sup>3</sup> d'eau ont été traités en 2022, un peu moins qu'en 2021.  
L'entretien préventif du réseau de Buschwiller a été réalisé à 100 %.  
Inflation: situation inchangée, certains prix sont multipliés par trois.  
Visites: 6 visites d'écoles sont prévues pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.  
Veolia a mis en place le Fonds "Eau pour tous", un ensemble de dispositifs permettant d'accueillir les demandes des usagers en difficulté et de permettre un accès au plus grand nombre au service de l'eau. Il s'agit de la transposition d'une directive européenne de 2020. Ce fonds a été peu utilisé jusqu'à présent, probablement parce que trop peu connu.
- ✓ M. B. BOEGLIN a assisté à la conférence intercommunale du logement, il s'agissait notamment des logements sociaux, mais Buschwiller n'est pas concernée.
- ✓ Mme le Maire a assisté à différentes réunions de SLA : une augmentation des taxes est envisagée afin de permettre à SLA de payer les projets engagés. Une procédure est également en cours entre l'Etat et SLA,

cette procédure concerne le versement d'une quote-part liée à l'activité de l'Euroairport. A ce jour l'Etat n'a pas versé la somme due.

## 16. DIVERS

- ✓ Mme le Maire indique que le vote du budget primitif 2023 n'intervenant qu'à la fin du mois de mars de l'exercice considéré, des dépenses d'investissement ont dû être réalisées avant le vote de ce dernier afin de permettre de continuer les opérations. Il nous est demandé par le SGC de Mulhouse d'être précis dans notre validation. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement déjà engagées avant l'adoption du Budget primitif dans la limite des 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation. De plus cela éviterait de pénaliser les entreprises en rallongeant encore une fois les délais de paiements. Les dépenses à valider sont les suivantes : 103.068,71 € de l'entreprise COLAS EST dans le cadre des travaux de voirie de la rue de Héisingue au compte 458111 « DEPENSES A SUBDIVISER »  
Il est rappelé que les dépenses effectuées pendant cette période ne pourront plus être remises en cause lors du vote du budget primitif 2023. La présente autorisation est applicable aux chapitres 20, 21, 23, 45 du budget M57 de l'exercice 2023.

**Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la dépense de 103.068,71 € de l'entreprise COLAS EST dans le cadre des travaux de voirie de la rue de Héisingue au compte 458111 « DEPENSES A SUBDIVISER » et autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents y relatifs.**

- ✓ Mme le Maire indique qu'à la suite de la promulgation de la loi sécurité globale le 25 mai 2021, une proposition gouvernementale permet l'expérimentation des caméras individuelles pour les gardes champêtres sur 3 années. Les gardes-champêtres peuvent être autorisés à procéder au moyen de caméras individuelles à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Les membres du bureau exécutif du Syndicat Mixte se sont prononcés en faveur de cette expérimentation. Mme le Maire a également donné son accord pour l'utilisation de ces caméras sur le ban de la Commune.
- ✓ Mme le Maire rappelle qu'un concert de Gospel aura lieu ce dimanche à l'Eglise à 17h00, concert au profit de la rénovation du Maître-Autel.
- ✓ M. C. WEIGEL souhaite avoir des renseignements sur l'excavation de chaussée, rue de Hégenheim car les feux tricolores sont toujours en place. Mme le Maire lui répond que l'arrêté de circulation a été prolongé et qu'une réunion de chantier s'est déroulée la semaine passée, la CeA a indiqué quels sont les travaux à réaliser par le propriétaire de la maison en construction en contrebas à sa charge.
- ✓ Mme le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil se tiendra le 31 mars 2023 à 18h30 et sera suivie d'un repas.
- ✓ Mme le Maire rappelle aux conseillers la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ce vendredi 03 mars et demande à M. C. WEIGEL d'organiser une collation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

\*\*\*\*\*

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023</b>
---

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022
2. REGLEMENT DE TRAVAIL DES ATSEMS
3. ASSURANCE STATUTAIRE
4. GARANTIE AFL
5. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE
6. ETUDE MAÎTRE AUTEL
7. VIDEOPROTECTION
8. AVENANT COLAS TRANCHE 3 – RUE DE HESINGUE
9. REVISION DE PRIX MARCHÉ COLAS TRANCHE 3 – RUE DE HESINGUE
10. ETUDE DE FAISABILITE RUE DE L'ÉGLISE
11. ACHAT DE TERRAIN
12. BAUX RURAUX
13. TRAVAUX
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
15. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
16. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 <sup>e</sup> adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 <sup>e</sup> adjoint		
ROUAULT Mireille	3 <sup>e</sup> adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 <sup>e</sup> adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		